

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2025
DU 10 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

L'an deux mille vingt cinq

Le 10 février à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2025

ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge,
VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, JOCELYN Nathalie, MARTIN
Frédéric, DUMON Alain, TRANQUARD Jérôme, BORDAS Christian,
HUCHET Pierrette, REYGADE Aline

ETAIENT ABSENTS : BORDELAIS Gérald

PROCURATIONS : BOUTIN Jean-François à JOCELYN Nathalie

POUDRET Annie à RAICHINI Patricia

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nathalie JOCELYN a été élue
secrétaire de séance.

DELIBERATION 03-2025 ADHESION NOUVELLES COMMUNES AU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu les délibérations des communes de Jugazan, La Réole, Le Tuzan, Bassanne, Saint-Sulpice-de
Pommiers, Blésignac, Floirac, Baignac, Brouqueyran, Camiac-et-Saint-Denis, Cours de Monséguir,
Couirs-Les-Bains, Etauliers, Frontenac, Gans, Noaillac, Pujols, Sainte-Radegonde, Savignac, Sigalens
et Sillas par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et
Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites communes de devenir membres du
Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement
public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le
département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre de
l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Accepte l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du
Syndicat.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour u siège de la
collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat.

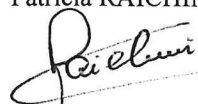
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le Maire,

Patricia RAICHINI

Le secrétaire de séance

Nathalie JOCELYN



Acte rendu exécutoire

Le 13 février 2025

Publié ou Notifié

Le : 13 février 2025

